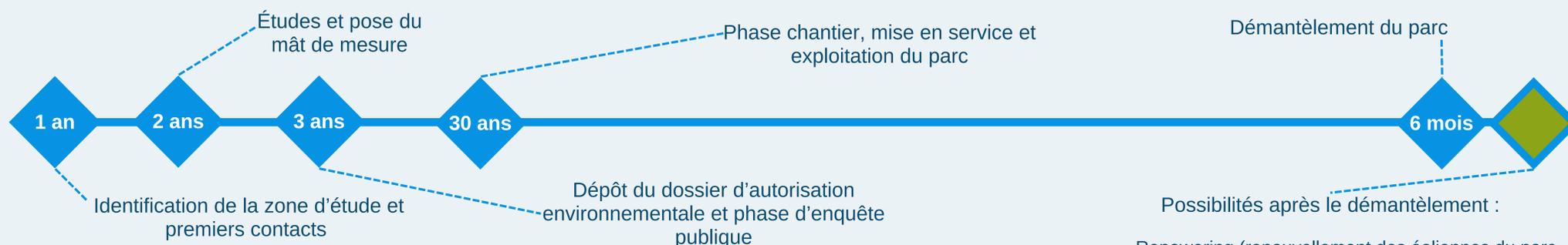


Le projet éolien Park Nevez an Dresnay

Les réponses à vos premières questions

Quel est le calendrier de développement d'un projet éolien ?



A quoi correspond la phase chantier ?



Les étapes du chantier :

- Réalisation des voiries, des plateformes et fondations ;
- Raccordement électrique ;
- Montage et levage des machines ;
- Mise en service.



Durée des travaux :

Entre 9
et
12 mois



Garantie de démantèlement :

Le propriétaire du parc éolien doit assurer le retour du site à son état initial et garantir financièrement cette obligation. Avant la construction, une somme est provisionnée pour le démantèlement.

- Possibilités après le démantèlement :
- Repowering (renouvellement des éoliennes du parc éolien) ;
 - Recyclage des éoliennes (réutilisation et recyclage : vers un minimum de 95% de la masse totale des éoliennes installées à partir du 1er janvier 2024).*

Le saviez-vous ?

Une éolienne est en service entre 25 à 30 ans. La maintenance est effectuée en continu pour s'assurer de son bon état et fonctionnement.

À partir de quand l'éolienne a-t-elle un bilan carbone positif après sa construction ?

12,7g de CO₂ /kWh représente la moyenne d'émission de gaz à effet de serre du parc éolien français sur l'ensemble de son cycle de vie. En comparaison, le charbon émet 1001g CO₂/kWh.

12 mois, c'est le temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et son installation, c'est ce qu'on appelle le **temps de retour énergétique**.

(Source : France Energie Eolienne)



Quels sont les objectifs de production de l'éolien en Bretagne ?

5000 GWh prévus en 2028
8200 GWh prévus en 2040**

Multiplier par 7 la production d'énergie d'ici 2040 par rapport à 2012**

4^{ème} région française en termes de production éolienne**



Pour en savoir plus
Rendez-vous sur le site Internet du projet

www.projet-eolien-nevez-dresnay.bzh

*Source : Arrêté du 26 août 2011 en vigueur - ICPE / Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

**Source : Ambition Climat Bretagne.